

	Commission de Traitement des Réclamations du 9 octobre 2025	Direction Adjointe en charge des Ressources
---	--	--

Participants :

Pour la direction

- Mme Alice DUCHER, Directrice des Ressources humaines
- Mme Delphine BALDACCHINO, Attachée juridique au service des Relations Sociales

Pour les organisations syndicales

- Madame Fabienne PERRIOT LE FUR (CFDT)
- Madame Delphine DOUIS MAXI (CFTC)
- Monsieur Edmond MARQUES (FO)

✿✿✿✿

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES COMMUNES DES ELUS

Les mouvements du personnel

Les élus souhaitent connaître les entrées, les sorties, les changements d'affectation, les mutations, le nombre de CDD et de contrat de professionnalisation pour le mois d'août 2025.

Voir documents joints en annexe.

Les procédures disciplinaires (Art.48)

Les élus demandent un état des lieux sur les procédures en cours depuis la dernière CTR.

Depuis la dernière CTR,

- >> la procédure qui avait été engagée, s'est achevée, sur un licenciement, pour faute simple ;
- >> 4 nouvelles procédures ont été engagées, qui sont en cours.

Les présomptions de démission

Les élus demandent si des mises en demeure d'agents présumés démissionnaires ont été envoyées par la Direction depuis la dernière CTR, et, le cas échéant, leur issue ?

Aucun courrier de mise en demeure dans le cadre d'une présomption de démission n'a été envoyé depuis la dernière CTR.

Les licenciements pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude

Les élus souhaitent savoir si la Direction a procédé à des licenciements pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude depuis la dernière CTR ? Si oui, combien ?
Des procédures sont-elles en cours ?

Depuis la dernière CTR, il n'a été procédé à aucun licenciement pour insuffisance professionnelle, ni non plus pour inaptitude. Aucune procédure n'est en cours.

Les vacances de postes

Les élus réclament un état des lieux des vacances de poste récentes et en cours.

Voir documents joints en annexe.

Les heures supplémentaires

Des heures supplémentaires ont-elles été réalisées au cours du mois de juillet : tant le samedi, qu'en journée sur la semaine des différents pôles de production ?

Quelle est la répartition selon les services concernés et combien d'agents ont été concernés ?

Des heures supplémentaires sont-elles prévues courant de ce mois d'août 2025 ?

❖ Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 13 septembre 2025 :

Sur le processus PRP : Elle a concerné 15 salariés dont 2 encadrants. Elle a porté sur les activités suivantes

- **DEMAT AAT**
L'objectif était fixé à 610 dossiers – 659 dossiers traités.
- **DSIJ**
L'objectif était fixé à 170 dossiers – 180 dossiers traités.
- **MEDIALOG**
L'objectif était fixé à 110 dossiers – 119 dossiers traités.
- **EPURATION Quid**
L'objectif était fixé à 300 - 317 dossiers ont été traités.
- **EPURATION Medialog**
Pas d'objectif fixé - 101 dossiers ont été traités.

Sur le processus PEAS : Elle a concerné 13 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :

- **DIADEME**
L'objectif était fixé à 250 dossiers – 259 dossiers traités.
- **DIADEME T1**
L'objectif était fixé à 100 dossiers – 104 dossiers traités.
- **DSIJ Assuré**
L'objectif était fixé à 100 dossiers – 100 dossiers traités.
- **DSIJ Subro**
L'objectif était fixé à 400 dossiers – 448 dossiers traités.

❖ Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 20 septembre 2025:

Sur le processus PEAS : Elle a concerné 18 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :

- **DSIJ**
L'objectif était fixé à 900 dossiers – 886 dossiers traités.
- **DIADEME**
L'objectif était fixé à 350 dossiers – 361 dossiers traités.
- **DIADEME T1**
L'objectif était fixé à 50 dossiers – 49 dossiers traités.
- **MEDIALOG**
L'objectif était fixé à 30 dossiers – 40 dossiers traités.

❖ **Une séance d'heures supplémentaires a été réalisée le samedi 27 septembre 2025 :**

Sur le processus PEAS : Elle a concerné 9 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes :

- **DIADEME**
L'objectif était fixé à 400 dossiers – 411 dossiers traités.
- **MEDIALOG**
L'objectif était fixé à 30 dossiers – 43 dossiers traités.

Sur le processus PRP : Elle a concerné 9 salariés dont 1 encadrant. Elle a porté sur les activités suivantes

- **DEMAT AAT**
L'objectif était fixé à 320 dossiers – 381 dossiers traités.
- **DSIJ**
L'objectif était fixé à 150 dossiers – 190 dossiers traités.
- **MEDIALOG**
L'objectif était fixé à 30 dossiers – 36 dossiers traités.
- **EPURATION Quid**
L'objectif était fixé à 300 - 412 dossiers ont été traités.
- **Ligne TBL Reco-PE**
Pas d'objectif fixé - 127 dossiers ont été traités.

❖ **Les séances d'heures supplémentaires programmées ou envisagées sur le mois d'octobre 2025 :**

Le sont les samedis :

- 4, sur le processus PRP ;
- 11, les processus PRP et PE-AS.



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFDT

MESURES INDIVIDUELLES / PAS DE COMPETENCE 2025

Selon la politique de rémunération de la caisse, les élues CFDT souhaitent connaître le nombre de PIQ, de pas de compétence dont ceux valorisés, des effectifs pris en compte dans le calcul des pourcentages correspondants pour les cadres et employés ?

De plus, selon les mesures de l'accord « classification 2024 » s'ajoutent aux campagnes locales annuelles d'attribution de points de compétence et/ou de promotion individuelles « les bénéficiaires de mesures complémentaires pour parcours professionnels additionnels ». Combien d'agents sont concernés à la CPAM 94 ? Ces mesures d'évolution professionnelle seront-elles « passées » sur le bulletin de paie d'octobre 2025 ? Et est-ce que l'attribution de toutes les mesures seront effectives pour tous avec effet rétroactif au 1er/01/2025 ?

Il est trop tôt pour dresser le bilan des mesures salariales individuelles allouées au titre de l'année 2025. Les mesures seront effectives sur la paie d'octobre avec effet au 1^{er} janvier 2025.

ANNIVERSAIRE DES 80 ANS DE LA SECU

7.1 Concours de dessin : La direction a lancé un concours de dessin, proposé aux enfants de tous les collaborateurs de la caisse, avec exposition de ces derniers le 2 octobre au sein du RIE et une remise de prix en date du 08/10/2025. Combien de dessins ont été exposés ? Combien d'œuvres ont été primées ? Et quels sont les prix distribués aux enfants participants ?

7.2 « La Sécurité Sociale souffle ses 80 bougies » : Sur le blog de la caisse, la direction a informé que la CPAM 94 fêtera les 80 ans de la Sécurité Sociale le jeudi 2 octobre avec un programme d'animations diverses au sein de la cafétéria entre 11h45 et 14h (soit sur la pause méridienne !).

Les agents et élues CFDT estiment que ce moment convivial est très restreint, ne permettant pas à tous, comme les salariés sur sites, de venir en profiter. Y aura-t-il d'autres dates ? Ou bien est-il prévu un programme dédié pour les agents qui ne sont pas sur le Cristolien ?

De plus, en CTR du 06/02/2025, la direction a indiqué que « la CPAM s'inscrira dans l'organisation régionale interbranche mise en place en vue de la commémoration de cet heureux anniversaire. Nous souhaitons que cet évènement soit l'occasion de sensibiliser les salariés à l'impact de la sécurité sociale. » Cette affirmation sous-entend que la direction prévoit donc autre chose... La direction peut-elle en dire plus, sachant que la date anniversaire officielle est le 04/10/2025 ?

► Le concours de dessins

L'exposition des dessins est prévue le jour de la célébration des 80 ans de la sécu au sein de la CPAM, soit le 09 octobre.

37 dessins ont été mis au vote d'un premier jury composé de 4 agents de la direction et de 4 membres du conseil : 5 finalistes pour la catégorie « les petits peintres 3 à 6 ans », 4 finalistes pour la catégorie « les artistes en herbe 7 à 10 ans », 3 finalistes pour la catégorie « les grands créatifs 11 ans et plus ». Les dessins sélectionnés ont été mis au vote de tous les agents de la CPAM du 29 septembre au 06 octobre inclus. Les résultats ont été communiqués le 08 octobre lors de la remise des lots.

Les prix sont : un bon d'achat par catégorie pour le dessin qui a obtenu le plus de voix (soit 3 cartes achats) ainsi qu'1 lot pour tous les enfants qui ont participé (1 trousse de feutres pour les 3 à 6 ans, une pochette Harry Potter avec des feutres pour les 7 à 10 ans et une pochette de feutres Professionnels pour les 11 ans et plus). Chaque enfant recevra également une BD des 80 ans de la Sécu.

► La célébration des 80 ans

Chaque agent de la CPAM recevra le journal des 80 ans et bénéficiera d'un petit déjeuner offert et livré sur tous les sites de la CPAM. Les agents des sites extérieurs ont la possibilité de se déplacer au Cristolien le 09 octobre pour profiter des activités prévues au RIE du Cristolien de 11h45 à 14h.

Les agents de la CPAM ont été invités à une pièce de théâtre (mail diffusé à tous pour s'inscrire) qui a lieu le 06 octobre à partir de 16h30 dans les locaux mis à disposition par la CNAM et en présence d'autres agents des organismes de sécurité sociale de la région (CAF, URSSAF, CRAMIF et CPAM).

RACHAT JRTT FIN-2025

La direction envisage-t'elle de lancer une seconde vague de rachat ? Quand ? Pour quelle date de paiement ?

La direction réitère ce qu'elle a indiqué par courriel en date des 26 mai et 11 juillet derniers, à savoir, qu'une seconde campagne de rachat de JRTT sera organisée en décembre si notre organisme a suffisamment de disponibilités budgétaires. Dans l'hypothèse où cette seconde campagne aurait lieu, le paiement serait effectif sur janvier 2026.

A ce jour, la direction n'est pas en mesure de confirmer l'ouverture d'une seconde campagne.

DECISION CASS. SOC. 10 SEPTEMBRE 2025, N° 23-14455 FPBR - LES CONGES PAYES COMPTENT DESORMAIS POUR LE CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES HEBDOMADAIRE

Cette décision récente remet en cause le calcul du droit aux heures supplémentaires. La direction envisage-t'elle de revoir le mode de calcul actuellement en vigueur et de faire une communication vers les salariés ?

Les modalités pratiques de la mise en œuvre du principe selon lequel les jours de congés payés sont dorénavant pris en compte pour le seuil de déclenchement des HS, sont appelées à être précisées par l'UCANSS.

Dans l'intervalle, la direction souligne qu'elle fait d'ores et déjà une application plus favorable que ce que l'UCANSS avait défini, en acceptant jusqu'à une journée d'absence au cours de la semaine s'achevant sur un samedi avec HS. Autrement dit, l'agent qui a posé une journée d'absence pour congé quelle que soit sa nature, demeure payé en HS s'il travaille le samedi en vertu d'une demande de sa direction de branche. Au-delà d'une absence pour 1 jour de congé, la direction attend le positionnement de l'UCANSS.

L'ARRÊT COUR DE CASS. DU 10/09/2025, CONFIRME LE DROIT POUR UN SALARIE DE REPORTER LES JOURS DE CONGES PAYES COÏNCIDANT AVEC UN ARRET MALADIE

Cet arrêt de la Cour de cassation met ainsi fin à une jurisprudence, constante en France depuis 1996, qui était non conforme à la réglementation européenne en matière du droit au report des congés payés en cas d'arrêt maladie survenue durant la période de congé annuel du salarié. Il s'inscrit ainsi dans la lignée de la loi DDADUE du 22/04/2024 portant diverses dispositions d'adaptations au droit européen (DDADUE) notamment l'acquisition de congés payés en cas d'arrêt maladie.

Combien de salariés se sont manifestés pour réclamer leur rappel de congés payés lié à ce contexte ? Et quel process applique la direction pour rester vigilante dans le suivi des arrêts et des soldes de congés (qui seront à calculer au 1er/10/25) ?

A date, aucun agent ne s'est manifesté afin que ses congés payés soient reportés en raison d'un arrêt de travail. Un travail d'analyse est en cours au niveau de l'UCANSS afin de définir les contours pratiques et les modalités d'application au sein de l'Institution de cette nouvelle règle. Ce n'est qu'ultérieurement que notre organisme déterminera son process interne.

NOUVELLE CARTE RESTAURANT

Les agents ont reçu un mail confirmant l'expédition d'une nouvelle carte ticket restaurant EDENRED.

Le 25/07/2025, la direction a communiqué sur le sujet en évoquant un changement d'opérateur.

La réception de cette nouvelle carte implique-t'elle que finalement, il n'y aura pas de changement d'opérateur ? Qu'en est-il à ce jour ?

La réception de la nouvelle carte TR à l'effigie de l'enseigne EDENRED n'implique pas que ce sera EDENRED qui détiendra le marché des titres-restaurant à partir de l'année 2026.

Les agents qui ont reçu une nouvelle carte sont ceux dont l'ancienne carte était en passe d'arriver à échéance. La date de fin de validité de la nouvelle carte est certes positionnée en 2030, mais cela n'a pas lien avec le contexte évoqué ici.

Comme indiqué par courriel du 30 septembre dernier, la direction reviendra vers les salariés avec les précisions souhaitées sur les modalités de transition dès qu'elle-même en aura eu connaissance.

PARKING ET VOITURE ELECTRIQUE

Des agents ont été déplacés au parking Eiffel alors même qu'ils ont une voiture électrique. Sachant que pour certains mieux lotis, ce critère est retenu pour une affectation au Cristolien, que le parking Eiffel ne permet pas de recharge et que des bornes électriques seront installées à Esquirol, y aurait-il moyen de changer de place de parking ? En cours d'année ?

Qu'est-ce que la Direction prévoit pour ces cas ? Les demandes enregistrées dans le logiciel seront-elles réétudiées au cas par cas dès que le parking Esquirol bénéficiera des bornes ?

Le principe est qu'un agent qui a déclaré un véhicule électrique et qui ne peut pas prétendre au parking du Cristolien faute d'en remplir les critères, se voit attribuer un emplacement de parking à ESQUIROL. Un agent qui se met en cours d'année à rouler avec un véhicule électrique, peut demander à échanger sa place de parking à EIFFEL contre une place à ESQUIROL. Sa demande ne sera toutefois pas forcément suivie d'effet ; cela dépendra du taux d'occupation à ESQUIROL.



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS CFTC

FRAIS DE SANTE

Les agents du service sont sous tension, épuisés, on leur demande de résorber (avec des opérations coup de poing) un solde qui n'est pas de leur fait.

La direction envisage-t-elle l'embauche de CDD pour surcroit d'activité ou l'organisation d'heures supplémentaires au volontariat afin de résorber ce solde de manière saine ?

Le service ne connaît actuellement pas de situation de stock qui justifie l'organisation d'heures supplémentaires ou l'embauche de salariés.

PLAVA

Qu'en est-il de l'expérimentation de la Plateforme ?

Les agents en place ont-ils la possibilité d'être embauchés en CDI en cas de pérennisation du service ?

Le bilan d'expérimentation de la plateforme locale d'aller vers (PLAVA) ainsi que les suites données à cette activité feront l'objet d'une présentation lors du prochain CSE.

RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUES

Des rendez-vous téléphoniques pris par la PFT sont réservés aux techniciens des pôles concernés (GDB, PEAS, PN...) à l'exception de ceux pour le C2S qui eux sont traités par les agents d'accueil.

La CFTC demande pourquoi cette différenciation et en quoi les agents d'accueil seraient plus légitimes que les agents du PAD pour traiter ces demandes ?

Les agents d'accueil sont historiquement positionnés sur le traitement des demandes de C2S.

Le choix de rendez-vous téléphoniques CSS pris en charge par les agents d'accueil et non les agents du PAD permet ainsi de valoriser les compétences des agents d'accueil déjà en charge de rendez-vous physiques sur ce processus et de maintenir les ressources du PAD sur des activités de back office impactant les délais de traitement.

CONGÉS

Les élus CFTC ont été alertés sur des refus de congés, posés dans les temps, qui auraient été notifiés « pour raisons de service » 2 jours avant le début de ceux-ci. Ce délai semble bien court pour permettre aux agents de s'organiser.

Qu'en pense la direction ? Quel est le délai prévu pour notifier un refus ?

Des délais de prévenance sont imposés aux agents pour la pose des congés, la CFTC souhaiterait que des rappels soient faits aux managers sur le respect d'un délai acceptable pour d'éventuels refus.

Les délais inscrits dans la loi sont, d'une part, l'obligation d'aviser les salariés de la période de prise de congés au moins 2 mois avant l'ouverture de cette période et d'autre part, le fait de ne pas pouvoir modifier l'ordre et les dates de départ moins d'un mois avant la date de départ prévue, sauf en cas de motif légitime.

Il n'existe pas de délai légal pour un refus de congé. Les managers seront néanmoins sensibilisés sur la nécessité de se positionner sur les demandes de congés dans un délai permettant l'organisation personnelle, sous réserve que les demandes aient elles aussi été formulées dans un délai raisonnable.

BORNES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Lors de la CTR de septembre, la CFTC a interrogé la direction sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La réponse donnée indiquait que l'obligation légale était d'équiper une borne par tranche de 200 places de stationnement. Or, pour le site du Cristolien, l'obligation est bien par tranche de 20 places (article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation).

La CFTC demande donc que la direction confirme le nombre exact de bornes qui doivent être installées sur le parking du Cristolien au regard de la réglementation en vigueur ?

En complément, la CFTC souhaite savoir si la direction envisage de réaffecter les places non utilisées sur d'autres parkings vers le site d'Esquirol, qui reste régulièrement sous-occupé, y compris sur les emplacements loués par d'autres entreprises. Cela permettrait de répondre aux difficultés rencontrées par les agents qui refusent de se garer à Eiffel et d'améliorer l'accès des agents équipés de véhicules électriques.



Sur le nombre de bornes de l'organisme et sa conformité à la réglementation en vigueur

C'est bien conformément à son obligation légale que la CPAM 94 a fait installer sur son parc de stationnement à elle (Cristolien sous-sol et Cristolien extérieur), 10 bornes de recharge, dont 8 accessibles aux agents. En effet, le parc de stationnement de l'organisme compte 99 places en sous-sol et 78 places en extérieur soit un total de 177 places. Son obligation étant de mettre à disposition un point de recharge par tranche de 20 places, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, notre caisse se doit d'en avoir au moins 8, or elle en a 10, dont 1 accessible aux PMR.

 Sur l'éventuelle réaffectation vers le site d'Esquirol

Le surbooking transversal (= sur les places d'une autre entreprise) n'est pas autorisé par la copropriété. Toutefois, la direction recherche de quelle manière il pourrait être davantage tenu compte des souhaits des salariés concernant la répartition entre les parkings EIFFEL et ESQUIROL.

LA PFS

La CNAM veut uniformiser l'accueil téléphonique soit de 8h30 à 17h00.

Les salariés vont-ils avoir un avenant de contrat modifiant les horaires téléphoniques?

Quels sont les impacts de la modification des horaires téléphoniques sur les salariés (temps sur le téléphone) sur l'encadrement (planning, mécontentement des agents, horaire de leur permanence managériale).

Comment la CPAM compte-t-elle communiquer sur cette modification d'horaire auprès des salariés ?

L'évolution des horaires d'ouverture de la plateforme téléphonique et ses impacts RH et organisationnels feront l'objet d'une présentation lors du prochain CSE. Les modalités de communication aux salariés seront également présentées.

La direction peut cela dit préciser que le protocole horaires variables permet d'ores et déjà à l'employeur d'adapter les horaires de travail des agents travaillant dans les secteurs de l'accueil, aux horaires d'ouverture aux publics. Il n'y aura donc pas lieu de signer un avenant au contrat de travail.

SANTE AU TRAVAIL

Peut-on connaître la date de début de la vaccination anti grippe au sein de la caisse ?

Les opérations vont être lancées à partir du 10 octobre à l'égard des agents de notre organisme.



RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES ELUS FO

Les missions

Les élus FO souhaitent connaître les affectations actuelles des agents qui assurent des missions dans d'autres services, et par conséquent la dénomination des services dans lesquels les éventuels missionnés exercent.

Quatre lettres de mission sont en cours : une au service de la CRA, une au secrétariat de direction de la DRCADPS, une au CMS de Choisy et une au département des Risques Professionnels.

Les écrêtements

Les élus FO souhaitent connaître le nombre d'heures écrêtées sur la dernière période de 4 semaines en distinguant les pôles et les niveaux de classification.

Les élus FO demandent le paiement ou la récupération de ces heures pour les salariés.

Voir le document joint en annexe.

Les voies de recours prévues par la classification

La classification permet aux agents d'être reçus par sa hiérarchie et par un agent des RH afin que lui soit explicité le positionnement de son métier en saisissant sa hiérarchie. 26 agents ont sollicité cet entretien.

Puis, 16 d'entre eux ont décidé de contester leur positionnement. Les élus FO demandent si les contestations ont abouti à une modification, en distinguant les changements de libellé d'emploi, les changements de niveau effectifs et les changements de niveau théoriques.

Il y aura eu en définitive 17 contestations ; à date, un entretien de contestation reste à mener.

Sur les 16 entretiens qui ont été menés, 7 situations ont fait l'objet d'une réévaluation, comme suit :

- un repositionnement sur un autre référentiel entraînant une réévaluation des activités du référentiel de destination s'est produit pour 5 agents ;
- un repositionnement sur un autre référentiel entraînant un changement de niveau a eu lieu pour 1 agent ;
- une modification de libellé d'emploi et une réévaluation des activités du référentiel concerné a été réalisée pour 1 agent.

La pose de congés pendant l'arrêt de travail

Apparemment, il faut compter sur l'Union européenne pour obtenir des avancées sociales. Après la non-perte de congés à l'occasion d'un arrêt maladie, il s'agit désormais de pouvoir poser un arrêt pendant une période de congés. Les élus FO demandent à la Direction si ces deux mécanismes sont appliqués ou quand ils le seront

Concernant l'acquisition du droit à congés payés pendant un arrêt maladie, les dispositions issues de la loi DDADUE du 22/04/2024, sont mises en œuvre à la CPAM 94.

Concernant le report de congés en raison d'un arrêt maladie, un travail d'analyse est en cours au niveau de l'UCANSS afin de définir les contours pratiques et les modalités d'application au sein de l'Institution de cette nouvelle règle. Ce n'est qu'ultérieurement que notre organisme déterminera son process interne.

L'absorption du service de contrôle médical

Depuis le 1er octobre 2025, les agents de l'ELSM du Val de Marne sont devenus des agents de la CPAM 94. Les élus FO demandent le détail des effectifs par métier et par niveau. De plus, combien de ces agents sont d'ores-et-déjà positionnés sur le Cristolien ?

La répartition des effectifs du service médical qui ont rejoint la CPAM au 1^{er} octobre dernier est présentée ci-dessous.

Un salarié est installé au Cristolien.

Étiquettes de lignes	10003S	10004A	10004B	10005A	10005B	10005C	10006S	10007S	10009S	42A000	6A0001	6B0002	70006A	70006B	Total général
Assistant(e) de direction		1													1
Charge(e) de maîtrise des risques								1							1
Charge(e) de Production du Service Médical				3	1	2									6
Charge(e) de secrétariat de direction						1									1
Charge(e) de statistiques						2									2
Chirurgien(ne) dentiste conseil															3
Conseiller(e) assurance maladie				3											3
Conseiller(e) services de l'assurance Maladie	9		1												10
Coordonnateur(trice) de projets								1							1
Gestionnaire des biens et services				1											1
Infirmier(e) du Service Médical														6	1
MC exerçant des responsabilités de management														1	7
MCCS responsable d'un ELSM														1	1
Médecin conseil													6		6
Pharmacien(ne) conseil												3			3
PHC exerçant des responsabilités de management														1	1
Référent(e) technique du service médical			28												28
Responsable adjoint(e) administratif en ELSM								1							1
Responsable administratif en ELSM															1
Responsable d'unité(s) en ELSM						5			1						5
Sous Directeur(trice)														1	
Technicien(ne) du service médical	14	2	28	4	4	7	2	1	1	1	12	3	6	1	16
Total général	23	7	28	4	4	7	2	1	1	1	12	3	6	1	100

Le CMS de Choisy-le-Roi

Le dossier de la reprise en gestion du CMS par la mairie reste nébuleux. Des élus de la CPAM 94 ont été reçus par Monsieur le Maire et plusieurs de ses collaborateurs le 23 septembre. On y a appris que le passage aux UGECAM avait pour incidence la suppression d'une subvention dite de précarité. Cependant, cette information a été balayée par la Direction lors de la réunion plénière du 25 septembre. Les élus FO demandent une plus grande clarté sur la situation parce que visiblement quelqu'un leur ment.

Les élus ont été informés par la direction à chaque étape du projet.

La proposition qui a été faite à la mairie en septembre et qui a été relayée aux élus par la direction le 25 septembre, tient bien compte du fait que la subvention dite de précarité ne peut pas être versée en dehors de l'Assurance Maladie.

La direction rappelle que la proposition initiale faite à la mairie était de poursuivre la délégation de gestion avec l'Assurance Maladie, via l'UGECAM Ile-de-France, ce qui aurait permis le maintien de cette subvention. C'est bien la mairie qui, par courrier du 17 février 2025, et sans interroger la CPAM 94 sur les conséquences, a fait connaître sa décision de mettre fin à la délégation de gestion.

Le forfait mobilités durables

Inclus dans la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie et conditions de travail qui n'a pas abouti par une signature, l'accord sur le forfait mobilités durables expire le 31 décembre 2025. Dans le procès-verbal de désaccord, le maintien des nouvelles dispositions n'est pas clairement précisé.

Les élus FO demandent la tenue d'une négociation sur la prolongation du dispositif de manière isolée. Cela tombe bien, une session était prévue sur ce thème au 14 octobre.

La direction confirme ce qu'elle a déjà dit en séance de négociation, à savoir qu'il n'y aura pas de réunion sur le seul sujet du forfait mobilités durables. Ce sujet faisait partie de la négociation plus globale sur la QVT, qui inclut la thématique de la mobilité des salariés. Un accord a été proposé à la signature des organisations syndicales, qui n'a été signé que par un seul syndicat et n'a pas donc pu entrer en vigueur.

La direction rappelle que l'accord actuel relatif au forfait mobilités durables a vocation à produire effet jusqu'à la fin de l'année 2025. Au-delà, ce dispositif pourrait être reconduit par décision unilatérale de l'employeur. Cela donnerait alors lieu à une présentation en CSE.

La catégorie de la CPAM 94

Dans le cadre de la nouvelle classification des agents de Direction de la Sécurité sociale est prévue de revoir les catégories des organismes, notamment la suppression de la catégorie D. Actuellement, la CPAM 94 est catégorie B mais pourrait repasser catégorie A. Les élus FO demandent où en est la procédure.

La CPAM du Val-de-Marne a été classée catégorie A au 1er juillet 2025.

Les suites de l'accord GEPP

Les élus FO demandent un point d'étape sur quatre dispositions prévues (ou pas) dans l'accord signé fin 2024 :

➤ L'abandon de la règle des 30 mois

À la relecture de l'accord, l'abandon de la règle des 30 mois au service pour pouvoir (à nouveau) postuler n'y figure pas.

Les élus FO demandent des explications.

➤ Les parcours de formation par filière de métiers

Où en est-on ?

➤ Le bilan de transmission

Où en est-on ?

➤ La cartographie des emplois et des passerelles

Où en est-on ?

Sur les candidatures internes

L'accord prévoit que « la direction veillera à étudier toutes les manifestations d'intérêt pour une évolution professionnelle ». Depuis l'entrée en vigueur de cet accord, les vacances de poste internes ne mentionnent plus de condition d'ancienneté.

Sur les parcours de formation par filière

Les parcours sont actuellement en cours d'élaboration par le service développement des compétences en lien avec les services métier.

Sur le « bilan de transmission »

La direction prévoit d'expérimenter un dispositif sur un panel de 5 personnes en fin de carrière en 2026.

Sur la cartographie des emplois et des passerelles

Les emplois ont été totalement refondus en 2025 en s'appuyant sur les travaux nationaux. Les salariés ont à leur disposition une vision globale de l'ensemble des emplois existant au sein de l'organisme sur l'intranet et une vision détaillée de chaque emploi sur l'application ALINEA Référentiels, accessible depuis le portail des applications informatiques.

La communication sur une cartographie des passerelles entre emplois est souhaitée pour 2026.

Lien vers les emplois : http://interval.cpam-val-de-marne.ramage/fileadmin/III.Ressources_humaines/6.Gestion_administrative_du_personnel/Classification/Liste_des_emplois_ae_seins_de_la_CPAM_du_94/Liste_des_emplois_ae_sein_de_la_CPAM_94.pdf

La direction rappelle que l'accord GEPP visé par cette question est accessible à tous les salariés sur l'intranet : http://interval.cpam-val-de-marne.ramage/fileadmin/III.Ressources_humaines/2.Textes_en_vigueur/2.3.Nos_accords/Accord-gestion-des-emplois-et-des-parcours-professionnels-signé-11.12.2024.pdf ainsi que sur l'extranet.

Le réaménagement du troisième étage du Cristolien

Une rumeur coure sur un possible (énième) réaménagement au troisième étage du siège social. Les élus FO demandent des précisions.

La direction confirme qu'un projet de réaménagement sur une partie du 3ème étage est en cours. Des travaux au sein des services support et avec les équipes concernées ont été engagés. Les élus seront consultés sur le projet lorsque les éléments permettant une consultation seront consolidés.

La prime de permanence téléphonique

Une réflexion sur l'élargissement de la permanence téléphonique est dans les tuyaux depuis de longs mois, celle-ci s'élève actuellement à 4% du salaire. Il s'agirait de la verser notamment aux techniciens de prestations qui pratiquent des rendez-vous téléphoniques mais aussi à des agents pratiquant des appels en masse : les missions sociales, les relations avec les employeurs, la prévention, etc. Les élus FO demandent où en est cette réflexion. Par ailleurs, il apparaît que les rendez-vous téléphoniques par les techniciens de prestations ne sont plus au volontariat dans certains pôles / départements. Les élus FO exigent soit le retour au volontariat, soit le versement de la prime.

La direction rappelle que toute évolution de la prime d'accueil téléphonique, est du seul ressort du champ national. A date, la direction n'a pas d'information sur un éventuel élargissement de son périmètre de bénéficiaires. En conséquence, les conditions d'octroi demeurent aujourd'hui identiques ; elles n'incluent pas la prise en charge de rendez-vous téléphoniques.

Quant à la réalisation des rendez-vous téléphoniques, elle représente une faible volumétrie et fait partie des activités inscrites au planning par rotation, en particulier au sein du département des frais de santé.

La PLAVA

L'expérimentation de la plateforme allez vers a débuté en novembre 2024 et sa pérennisation est censée être abordée lors de la réunion plénière du 17 octobre 2025. En cours de route, la Direction avait consenti à verser ladite prime de permanence téléphonique aux agents de la PLAVA avec effet rétroactif, notamment pour les agents qui avaient fini leur CDD. Les élus FO demandent si la prime est désormais versée et si des rappels de salaire ont été pratiqués.

La direction confirme que la prime a été versée avec effet rétroactif au moment où cette décision a été prise et communiquée aux élus.

La Carte Ticket Restaurant

Le marché Edenred a été prolongé jusqu'au 31/12/2025. Au-delà, les agents sont contraints à la carte titre restaurant, ce qui signifie la fin des titres restaurant papier. La Direction a-t-elle des informations sur le prochain prestataire ?

La direction ne dispose pas de davantage d'informations que celles fournies dans son courriel du 30 septembre dernier. Comme indiqué alors, la direction reviendra vers les salariés dès qu'elle en saura plus concernant notamment le futur titulaire du nouveau marché.